

Valida

Stiftung | Fondation | Fondazione



Rapport de
gestion de la
fondation Valida.

Juin 2017



SBB CFF FFS

Avant-propos du conseil de fondation.

Le temps est un cadeau.

De nos jours, le temps est un des plus beaux cadeaux. Du temps pour nos familles, pour nos loisirs et pour nous à titre personnel. Le temps est la condition préalable au repos. Plus nous avançons en âge et plus nous en avons besoin. C'est là qu'intervient Valida: les collaborateurs ont la possibilité d'opter pour une réduction partielle ou complète de leur taux d'occupation avant leur départ à la retraite sans pour autant accuser de pertes financières importantes. C'est un soulagement pour les catégories professionnelles au sein desquelles peu de collaborateurs auraient pu se permettre de réduire leur temps de travail.

Les premiers chiffres concernant l'utilisation des prestations Valida indiquent que de nombreux bénéficiaires adaptent le modèle à leurs besoins personnels. Certains associent prestations Valida et retraite anticipée. D'autres réduisent leur taux d'occupation en deux étapes. Un bénéficiaire sur quatre a opté pour une préretraite partielle, ce dont profite également l'entreprise. Les collaborateurs y travaillent plus longtemps tout en disposant de suffisamment de temps pour se détendre. Le soulagement que le modèle procure est capital précisément au sein des catégories de fonctions particulièrement pénibles.

Les expériences des premiers bénéficiaires des prestations Valida nous réjouissent. Elles montrent que nous sommes sur la bonne voie avec ce modèle: les collaborateurs relevant des catégories de fonctions particulièrement pénibles peuvent prendre leur retraite en bonne santé et disposer de plus de temps pour d'autres activités.

Au nom du conseil de fondation

Berne, le 14 juin 2017



Karin Mahler
Présidente du conseil de fondation



Urs Huber
Vice-président du conseil de fondation

Principaux indicateurs en bref.

		31.12.2016	31.12.2015
Actifs résultant de contrats d'assurance	Fortune de la fondation assurée	23'431'608	12'330'341
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	Capital de couverture pour les cotisations à la caisse de pensions et les prestations à titre de compensation de salaire en cours	13'026'619	-
Fonds libres		10'715'324	12'381'905
Apports provenant de cotisations et autres versements	Cotisations des employés et des employeurs, versement initial	15'026'374	12'699'359
Prestations réglementaires	Prestations à titre de compensation de salaire et cotisations à la caisse de pensions au cours de l'exercice	3'505'525	-
Charges d'administration	Charges d'administration de la fondation	360'939	333'038
Excédent des produits (+)/ Excédent des charges (-)	Excédent/Perte au cours de l'exercice	-1'666'580	12'381'905
Taux de couverture	Fortune de la fondation assurée en proportion du capital de couverture de rentes	182%	-
Degré de participation sur 20 ans	Apport net en proportion des charges sur 20 ans	101%	102%
Bénéficiaires des prestations	Bénéficiaires des prestations à titre de compensation de salaire	172	-
Entrées		181	-
Sorties		9	-
Ayants droit Valida	Collaborateurs des CFF et de CFF Cargo relevant du champ d'application du modèle Valida	5'033	5'165
Collaborateurs éligibles aux prestations	Ayants droit Valida de plus de 60 ans fondés à solliciter des prestations	521	507

Exercice et perspectives en chiffres.

L'essentiel en bref.

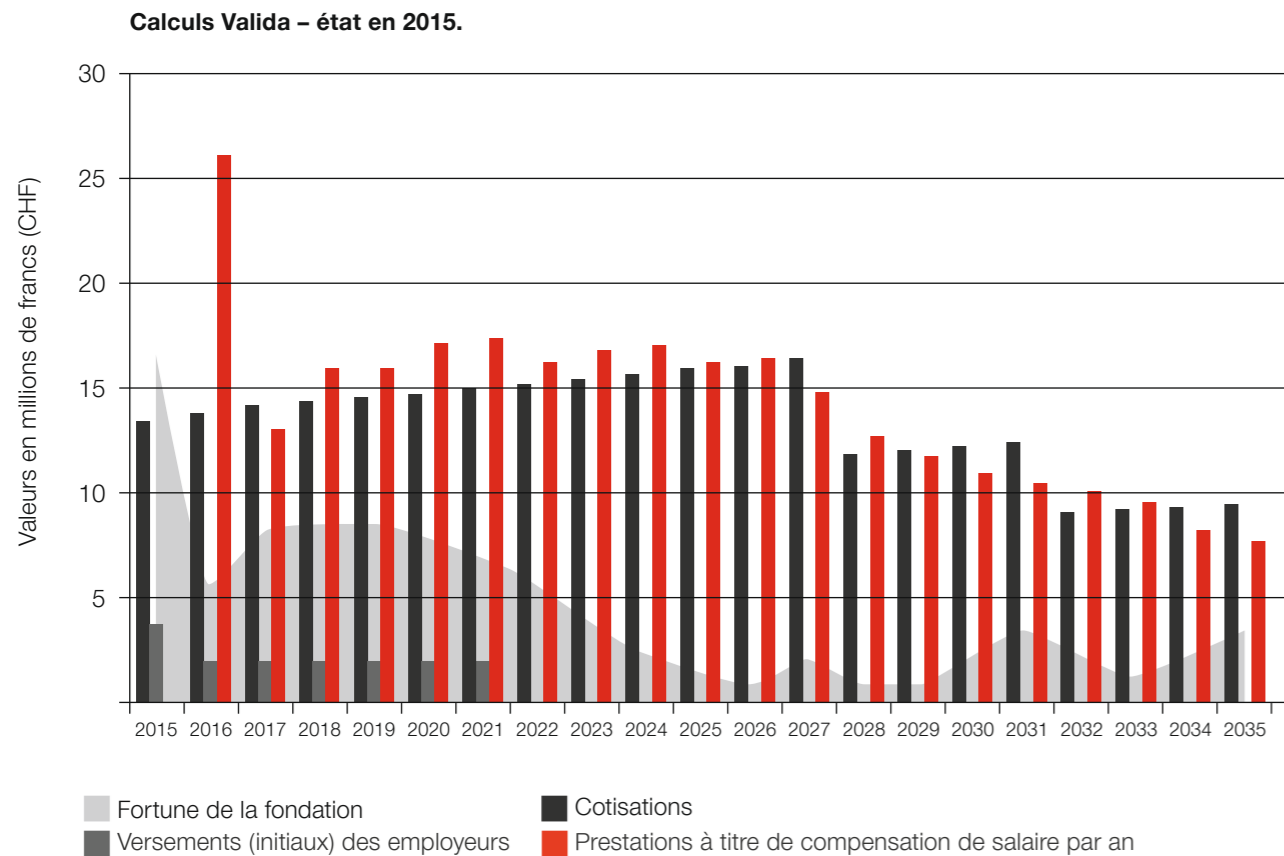
- Les indicateurs de la fondation Valida évoluent généralement **conformément aux attentes**. Dans les circonstances présentes, le modèle de préretraite Valida est finançable à long terme également.
- En 2016, le résultat du compte d'exploitation affiche un **excédent des charges (perte)** car les apports 2016 n'ont pas pu couvrir les charges 2016. Cette évolution correspond aux attentes car cinq classes d'âge ont pu entrer simultanément dans le modèle. De manière générale, la participation ne se réalisera qu'après l'entrée dans le modèle de classes d'âge importantes au cours des dix prochaines années, raison pour laquelle les autres versements initiaux prévus de la part des employeurs restent nécessaires.
- En **2016**, les **apports étaient un peu moins importants** que prévu car la masse salariale des ayants droits Valida a été légèrement surestimée dans le modèle. En revanche, les **charges** restent légèrement **plus faibles** car les prestations à titre de compensation de salaire sont moins importantes.
- La **part élevée de bénéficiaires en préretraite partielle** est particulièrement réjouissante. 28% des bénéficiaires des prestations ont choisi Valida comme modèle de temps partiel.
- La **fortune de la fondation couvre les dettes** vis-à-vis des bénéficiaires des prestations actuels à hauteur **de 182%**. Un recouvrement élevé est nécessaire afin de couvrir l'entrée dans le modèle de classes d'âge importantes dans les années à venir. En la matière, les apports annuels ne suffiront pas à couvrir les charges annuelles.
- Le **degré de participation sur 20 ans** explicite le financement à long terme de la fondation Valida: il fait apparaître le rapport entre les charges et les apports escomptés dans les 20 prochaines années, en tenant compte des évolutions et indicateurs actuels. Le degré de participation sur 20 ans est de 101% selon le calcul actuel.

Financement.

Les valeurs actuelles confirment les premiers calculs Valida.

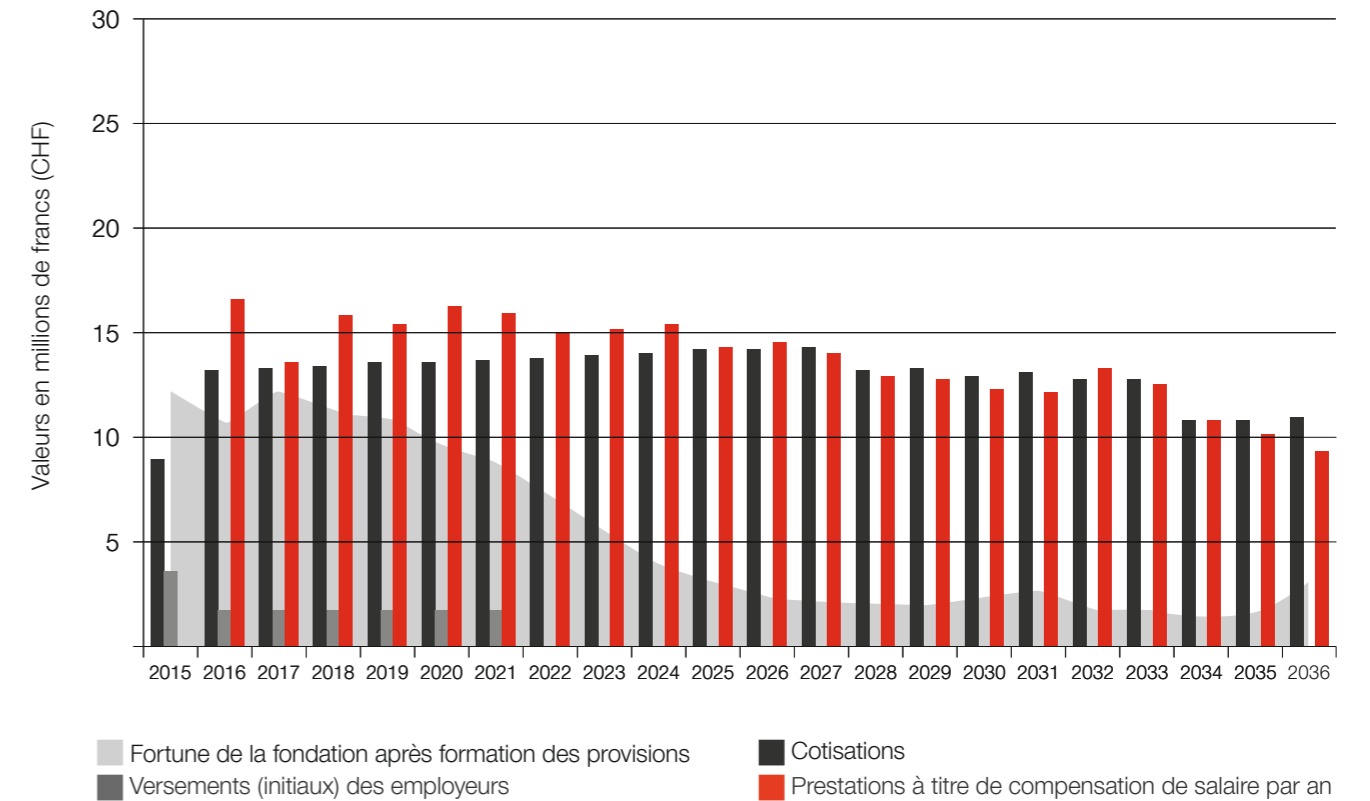
Le financement du modèle de préretraite Valida repose sur des calculs de 2015. À l'époque, de nombreuses hypothèses ont été formulées, concernant p. ex. le taux d'utilisation du modèle Valida au sein des différentes classes d'âge, l'évolution des salaires, l'intérêt escompté, etc.

Les calculs de 2015 indiquent que, compte tenu des hypothèses avancées, la fortune de la fondation Valida sera suffisante pour pouvoir payer les prestations attendues à titre de compensation de salaire au cours des 20 prochaines années.



À l'issue de la première année, le taux d'utilisation des prestations Valida et les indicateurs sont proches des valeurs attendues. Différents experts ont examiné les hypothèses et adapté le modèle aux valeurs effectives 2016. Initialement, un lancement de Valida était escompté en janvier 2016. La fondation Valida n'ayant toutefois commencé à verser des prestations qu'en mai 2016, les prestations à titre de compensation de salaire sont moins importantes en 2016 et la fortune est par conséquent plus élevée que prévu. Dans les années à venir, il faut tabler sur des prestations à titre de compensation de salaire un peu plus élevées qu'escompté. Dans les circonstances présentes, le modèle de préretraite peut être financé à long terme.

Calculs Valida – état en 2016.



Certains écarts par rapport aux hypothèses auront rapidement un **impact très important** sur la situation financière. Voilà pourquoi il est d'ores et déjà nécessaire de suivre très attentivement les premières tendances. Le conseil de fondation s'est penché en détail sur différents scénarii.

- L'**évolution de la masse salariale et des effectifs** des ayants droit Valida doit être observée de très près. Une diminution a aussitôt un impact critique sur le financement de la fondation.
- En revanche, une **diminution de l'utilisation des prestations** mène rapidement à une situation financière confortable. À l'heure actuelle, l'utilisation du modèle – en particulier celle de la prestation maximale à titre de compensation de salaire – est légèrement moins importante que prévu, ce qui peut s'expliquer de différentes manières:
 - Le modèle vient juste d'être introduit. Même si le nombre de bénéficiaires est d'ores et déjà proche des attentes, il faut continuer à renforcer la confiance dans le modèle.
 - En 2015, les experts sont partis d'une utilisation plutôt importante des prestations pour calculer un financement solide.
 - Concernant l'organisation de la préretraite, les bénéficiaires opèrent en fonction de leurs besoins et non en vue d'utiliser autant que possible la prestation maximale à titre de compensation de salaire. Ainsi, certains bénéficiaires de 64 ans ont opté pour une préretraite partielle bien que leur choix aurait pu se porter sur une préretraite *complète* jusqu'à l'âge ordinaire de départ à la retraite.

Utilisation.

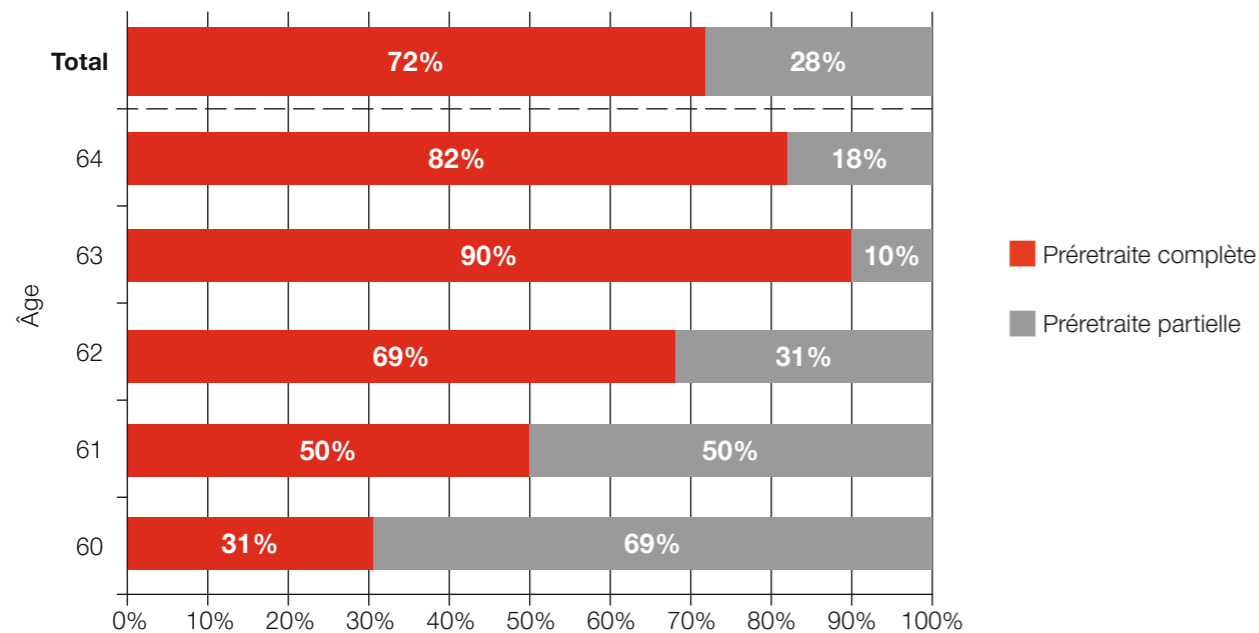
Fait réjouissant, de nombreux bénéficiaires des prestations Valida choisissent la préretraite partielle.

Au cours de l'exercice, ce sont au total 181 collaborateurs des CFF et de CFF Cargo qui ont opté pour une préretraite avec Valida. Au début de l'exercice, 507 collaborateurs étaient fondés à bénéficier des prestations Valida, c'est-à-dire qu'ils avaient 60 ans, que leur fonction relevait du champ d'application du modèle Valida et qu'ils satisfaisaient aux conditions d'accès aux prestations Valida. Les autres ayants droit Valida pourront encore entrer dans le modèle dans les deux ou trois années à venir.

Évolution des bénéficiaires des prestations	Bénéficiaires des prestations
Collaborateurs éligibles aux prestations au début de la période comptable	507
Bénéficiaires des prestations Valida au début de la période comptable	0
Entrées Valida (nouveaux bénéficiaires durant la période comptable)	181
Sorties Valida (départs à la retraite, décès)	9
Bénéficiaires des prestations Valida à la fin de la période comptable	172

28% des bénéficiaires ont opté pour une préretraite partielle, ce qui est particulièrement réjouissant. La transition progressive de l'activité professionnelle à la retraite est considérée comme idéale: les collaborateurs peuvent réduire les contraintes, tout en restant plus longtemps dans le processus de travail et en mettant à profit leur savoir-faire. En parallèle, les futurs retraités peuvent planifier progressivement la nouvelle étape de leur vie.

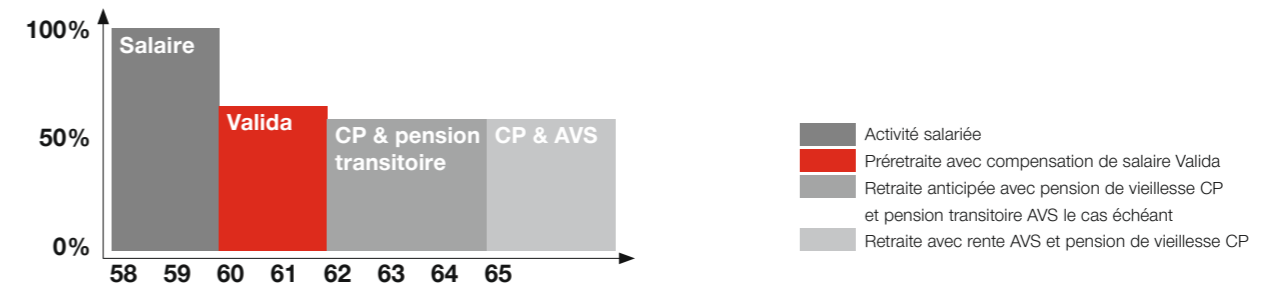
Part des préretraites complètes/partielles.



Le modèle Valida peut être organisé de diverses manières, possibilités dont profitent les bénéficiaires.

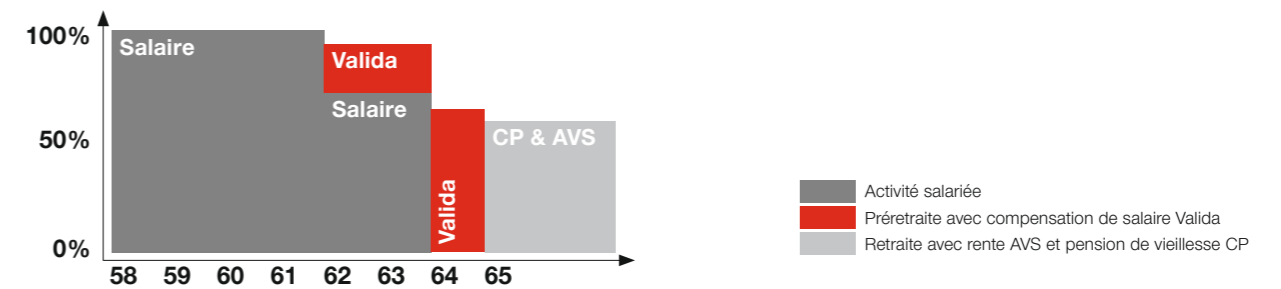
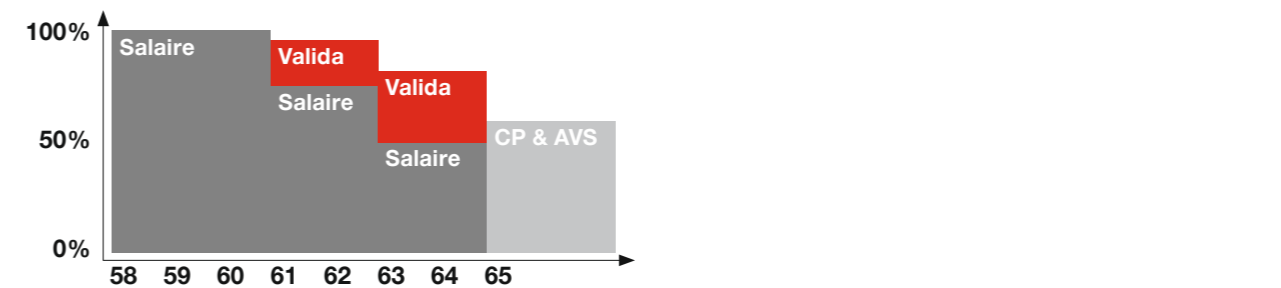
Associer bénéfice des prestations Valida et retraite anticipée.

- 14% des bénéficiaires associent une préretraite Valida et une retraite anticipée. Font en particulier usage de cette possibilité les bénéficiaires de 60 ans et plus – 46% d'entre eux passent à une retraite anticipée.



Bénéficiaire des prestations Valida avec une réduction en deux étapes.

- Le modèle Valida offre la possibilité de réduire à deux reprises le taux d'occupation, une opportunité dont profitent 10% des bénéficiaires. 35% des bénéficiaires entrant dans le modèle à 60 ans optent pour une seconde réduction.



Theodor Leuenberger, demandé dans sa famille et sur son lieu de travail.

10



Vous comptez parmi les premiers collaborateurs à avoir opté pour Valida. Comment avez-vous découvert cette offre?

«J'en ai entendu parler pour la première fois au sein de l'entreprise, par des collègues. Ils racontaient qu'il y avait «quelque chose de nouveau»: les modèles Valida, qui permettaient aux collaborateurs de partir en retraite anticipée plus tôt que prévu. Pour en bénéficier, il fallait être âgé d'au moins 60 ans et occuper une certaine fonction auprès des CFF depuis 15 ans. Je remplissais les deux conditions.»

Par quels processus de conseil et de décision êtes-vous passé?

«Après avoir entendu parler du modèle, j'ai demandé des précisions à mon chef de team. Il s'est alors renseigné sur le sujet et m'a permis d'entrer en contact avec Consultation sociale. Nous sommes ensuite allés voir l'assistante sociale avec mon épouse. Je ne savais pas si l'offre était également valable avec mon temps partiel de 50% et ne connaissais pas les démarches concrètes à entreprendre pour pouvoir profiter de cette solution, ni quelles répercussions cela aurait sur mon salaire. Madame Ringgenberg, de Consultation sociale, nous a montré à quoi ressemblerait ma situation financière si je baissais mon taux d'occupation à 30%. Nous nous sommes

11

alors dit: «Ce serait une bonne solution!». Nous nous sommes rendus plusieurs fois chez Consultation sociale et avons été très bien accompagnés. Nous avons bien sûr dû divulguer notre situation financière, mais cela ne nous posait pas de problème.»

Pourquoi avez-vous opté pour le modèle de préretraite partielle?

«L'assistante sociale nous a présenté trois modèles: la préretraite complète et deux variantes d'une préretraite partielle. Elle nous a exposé les avantages et les inconvénients de chaque modèle. À la base, je voulais prendre une retraite anticipée complète à 62 ans. Il était toutefois crucial pour nous que je perçoive ma rente AVS et CP sans aucune perte financière à l'âge de 65 ans. C'est pourquoi mon épouse et moi-même avons décidé que je réduirais mon taux d'occupation de 20% au cours des trois dernières années de vie professionnelle afin de partir en préretraite partielle. Avec cette solution, mon salaire est aujourd'hui légèrement inférieur, mais je percevrai l'intégralité des prestations AVS et CP à partir de mes 65 ans, sans aucune perte financière.»

Qu'appréciez-vous particulièrement avec Valida et son modèle?

«Outre les avantages financiers, ce modèle me permet de continuer à être avec mes collègues et à avoir une tâche à accomplir. J'aime travailler. Il y a quelque temps, je me suis retrouvé dans l'incapacité de travailler durant deux ans pour des raisons de santé et j'ai dû rester à la maison. Je n'allais pas bien du tout et suis presque devenu fou. Cela fait du bien d'être utile.»

Recommanderiez-vous Valida à vos collègues?

«Oui, bien entendu, je l'ai même déjà fait! Plusieurs collègues sont venus me demander comment j'avais dû procéder. Ils voulaient savoir à quels aspects ils devaient être attentifs et qui ils pouvaient contacter. Je leur ai dit d'en parler à leur chef de team et de prendre impérativement contact avec Consultation sociale.»

Si c'était à refaire, prendriez-vous la même décision?

«Oui, dans tous les cas. Lorsque je repense aux derniers mois, je peux dire que cette situation me convient à merveille.»

Que faites-vous de ce nouveau temps libre?

«Mes quatre petits-enfants sont bien sûr au centre de mes activités. Je me promène beaucoup avec eux. Nous passons du temps ensemble sur le terrain de jeux, au magasin ou au zoo. Pendant les vacances scolaires, nous parcourons la Suisse en train. Dans mon atelier de bricolage, je leur ai aussi fabriqué moi-même un toboggan et une balançoire. L'artisanat est mon deuxième passe-temps préféré. Je fabrique et répare tout ce que ma famille, mes amis et mes connaissances souhaitent et tout ce qui leur tient à cœur. Lorsque mes filles me demandent: «Papa, est-ce que tu sais faire ça?», je leur réponds toujours «bien sûr que je sais le faire». Je vais ensuite dans mon atelier et me mets au travail (rires). Lorsque j'ai le temps, j'aime également me rendre à des matchs de football. J'étais footballeur autrefois, avant de devenir entraîneur pour les juniors. La passion du football ne m'a jamais vraiment quitté. Cela dit, j'apprécie aussi de temps en temps de n'avoir rien à faire. Dans ces moments-là, je m'assieds sur le balcon, les doigts de pied en éventail, et savoure la tranquillité.»

Leander Rüttimann, enthousiaste de la première heure pour le modèle Valida.

12



Vous comptez parmi les premiers collaborateurs à avoir opté pour Valida.

Comment avez-vous découvert cette offre?

«Principalement par le biais de notre syndicat, le SEV. J'ai ensuite cherché à m'informer plus avant sur ce modèle et les actualités CFF, disponibles dans l'intranet, m'ont permis d'y voir plus clair.»

Par quels processus de conseil et de décision êtes-vous passé?

«Les CFF m'ont merveilleusement soutenu dans ma démarche. Ma conseillère m'a fourni un inventaire exhaustif des prestations auxquelles j'aurais droit plus tard, de celles auxquelles je devrais renoncer, etc. Elle m'a exposé toutes les possibilités et a répondu à chacune de mes questions, tout d'abord par téléphone, avant de prendre la peine de récapituler le tout par écrit.»

13

Pourquoi avez-vous opté pour le modèle de préretraite complète?

«C'est très simple: j'ai travaillé 43 ans aux CFF. À la fin, mon travail a énormément changé. Je devais assumer de plus en plus de tâches. Grâce à Valida, j'ai pu me permettre d'arrêter le travail plus tôt.»

Qu'appréciez-vous particulièrement avec Valida et son modèle?

«C'est une bonne chose que ce modèle de préretraite complète existe. La fondation prend en charge les cotisations que je dois à la caisse de pensions jusqu'à mes 65 ans, assumant à ce titre aussi bien la part employeur que la part employé. Ainsi, je ne perds pas un centime. J'ai maintenant 63 ans et je suis ravi d'avoir d'ores et déjà pu arrêter mon activité professionnelle. Je compte bien profiter de ce nouveau temps libre.»

Recommanderiez-vous Valida à vos collègues?

«Oui, absolument. J'incite toutes les personnes qui le peuvent à recourir à cette offre. Certains de mes collègues m'ont fait savoir qu'ils souhaitaient continuer à travailler jusqu'à 65 ans. Ils en ont tout à fait le droit. Mais à mon sens, une telle offre ne se refuse pas. C'est tout simplement formidable de pouvoir profiter pleinement de ces deux années supplémentaires, sachant que l'on est en meilleure forme en partant à 63 ans plutôt qu'à 65.»

Si c'était à refaire, prendriez-vous la même décision?

«Oui, complètement et pour les raisons que j'ai déjà évoquées. Cela fait à présent sept mois que j'ai quitté le monde du travail et je ne le regrette pas une seconde. Je me sens bien et ne pourrais imaginer meilleure situation.»

Que faites-vous de ce nouveau temps libre?

«C'est bien simple! (grand sourire aux lèvres.) Je consacre plus de temps à mes loisirs. Ce ne sont d'ailleurs pas les passe-temps qui manquent: randonnée, cueillette de champignons, promenades en raquettes, culture de ma vigne, séchage de viande du Valais! En outre, je m'occupe d'abeilles sauvages et je crée des œuvres en bois. Chaque année, j'accompagne une personne en fauteuil roulant à Lourdes en tant que brancardier. À partir de juin, je m'adonnerai en plus au film animalier. J'aurai enfin le temps d'utiliser la caméra achetée il y a belle lurette. Mais mon plus grand plaisir, ce sont mes quatre petits-enfants. J'apprécie beaucoup de pouvoir passer du temps avec eux tant que je suis en forme.»

Activité.

À l'issue de l'année d'épargne 2015, la fondation Valida a pleinement démarré ses activités et a réalisé différentes opérations pour la première fois en 2016.

Les premiers versements des prestations.

Les premiers versements des prestations en mai 2016 ont constitué le «temps fort». La Direction s'est activement occupée des préparatifs nécessaires en la matière. La mise en place des systèmes et interfaces avec les CFF, AXA Winterthour et la Caisse de pensions CFF ainsi que le grand nombre de nouveaux documents et de processus ont représenté un défi majeur. Les prestations de conseil en relation avec Valida auprès de Consultation sociale CFF ont également tourné à plein régime.

En 2016, Consultation sociale a réalisé 606 prestations de conseil concernant Valida. En 2016, la fondation Valida a reçu un total de 181 inscriptions pour un accès aux prestations, ce qui correspond à une utilisation réjouissante des prestations à hauteur de 90,5% des attentes.

Inscriptions pour un accès aux prestations	2016
Inscriptions escomptées	200
Inscriptions reçues jusqu'à présent	181 ¹
Utilisation/attentes	90,5%

La première réunion du conseil de fondation.

Le conseil de fondation a également entrepris de nombreuses activités pour la première fois en 2016. Il s'est retiré en avril 2016 pour sa première réunion à Heiden, sur les hauteurs du lac de Constance, afin de discuter en détail des premiers comptes annuels.



Conseil de fondation Valida

De gauche à droite:
Aroldo Cambi (SEV),
Werner Rüegg (transfair),
Urs Huber (SEV),
Karin Mahler (CFF),
Marc Winter (CFF),
Patrick Neuhaus (CFF)

¹ Les inscriptions pour janvier 2017 étant prises en compte dans l'exercice 2016, elles sont comptabilisées dans les statistiques de l'année 2016.

Perspectives pour le prochain exercice.

À ce jour, 114 inscriptions sont déjà parvenues à la fondation Valida pour l'exercice 2017.

Inscriptions pour un accès aux prestations	2017
Inscriptions escomptées	140
Inscriptions reçues jusqu'à présent	114 ¹
Utilisation/attentes	81,4%

D'ici au milieu de l'année, d'autres inscriptions peuvent être effectuées pour un versement de prestations en 2017.

En 2017, la fondation Valida se concentre sur l'optimisation des activités et des processus. Systèmes et interfaces continuent d'être contrôlés et simplifiés.

Un changement s'opère au niveau des experts LPP au cours du nouvel exercice: Jürg Walter et Jacopo Mandozzi de Libera SA assistent désormais la fondation Valida. Ces experts renommés élaboreront déjà l'expertise afférente à l'exercice 2016.

¹ Les inscriptions pour janvier 2018 étant prises en compte dans l'exercice 2017, elles sont comptabilisées dans les statistiques de l'année 2017.

Description succincte de la fondation Valida.

Sa date de création.

22 avril 2015

Son but.

La fondation a pour but la constitution financée par des contributions, l'administration, la gestion et l'utilisation des ressources conformément à leur destination pour un modèle de préretraite donnant aux collaborateurs des CFF et de CFF Cargo dans certaines catégories professionnelles la possibilité, conformément à l'art. 2.1 de la convention VBB/Valida, de prendre une préretraite complète ou partielle à partir de 60 ans avant d'avoir atteint le moment prévu de leur retraite (statuts de la fondation Valida, article 2).

Son organisation.

Le conseil de fondation

- Représentants du personnel
 - Urs Huber, Vice-président, secrétaire syndical, SEV
 - Aroldo Cambi, membre, administrateur des finances, SEV
 - Werner Rüegg, membre, président de la branche Transports publics, transfair
- Représentants des employeurs
 - Karin Mahler, présidente, responsable Employabilité, santé et social, CFF SA
 - Patrick Neuhaus, membre, responsable Corporate Accounting, CFF SA
 - Marc Winter, Mitglied, membre, chef de projet général Kaizen@Infra, CFF SA

La direction.

Chantal Beyeler, CFF SA

La comptabilité et la reddition des comptes annuels.

AXA Vie SA

L'organe de révision.

BDO SA, Berthoud

Ses coordonnées.

Pour une prestation de conseil.

+41 51 220 37 34

ags-fei@sbb.ch

La mise en œuvre des mandats de la fondation.

CFF SA et AXA Vie SA

Les experts LPP.

Jürg Walter et Jocopo Mandozzi, Libera SA

Pour toute question concernant les prestations.

+41 58 215 74 16

info@admin-valida.ch

www.fondation-valida.ch

Pour toute inscription à la fondation Valida.

Fondation Valida

Hilfikerstrasse 1

3014 Berne



Comptes annuels 2016 Fondation Valida

Comptes annuels

Bilan

		31.12.2016	31.12.2015
	Index de l'annexe	CHF	CHF
Actifs			
Placements		1'103'980.75	0.00
Liquidités	711	19'551.35	0.00
Créances envers les employeurs	65	1'084'429.40	0.00
Actifs de régularisation	712	985'419.85	278'572.30
Actifs résultant de contrats d'assurance	52	23'431'608.40	12'330'341.20
Total des actifs		25'521'009.00	12'608'913.50

Passifs			
Dettes		1'762'937.25	64'883.75
Dettes sur les rentes	713	5'192.80	0.00
Obligations envers AXA Vie SA	714	1'608'121.85	64'883.75
Autres dettes	715	149'622.60	0.00
Passifs de régularisation	716	16'128.40	162'125.20
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	53	13'026'619.00	0.00
Provisions techniques	56	0.00	0.00
Fonds libres		10'715'324.35	12'381'904.55
État au début de la période comptable		12'381'904.55	0.00
Excédent des produits		-1'666'580.20	12'381'904.55
Total des passifs		25'521'009.00	12'608'913.50

Winterthour, le 28 avril 2017

Fondation Valida
Organe d'application

J. Lehmann

Berne, le 14 juin 2017

Fondation Valida
Le conseil de fondation

O. Soboleva

K. Mahler

U. Huber

Compte d'exploitation

		2016	01.05- 31.12.2015
	Index de l'annexe	CHF	CHF
Cotisations ordinaires et autres versements		15'026'373.60	12'699'358.85
Cotisations des employés		3'756'822.80	2'556'177.85
Cotisations des employeurs	721	11'269'550.80	10'143'181.00
Apports provenant de cotisations et autres versem		15'026'373.60	12'699'358.85
Prestations réglementaires		-3'505'525.25	0.00
Prestations à titre de compensation de salaire	722	-2'663'632.70	0.00
Cotisations à la caisse de pensions		-840'317.35	0.00
Autres prestations réglementaires	723	-1'575.20	0.00
Dépenses relatives aux prestations		-3'505'525.25	0.00
Constitution de capitaux de couverture et de provisions techniques		-13'026'619.00	0.00
Constitution du capital de couverture des bénéficia	53	-13'026'619.00	0.00
Produits de prestations d'assurance		3'671'700.75	102'411.50
Prestations d'assurance	724	3'505'525.25	0.00
Parts d'excédent des assurances	511	166'175.50	102'411.50
Charges d'assurance		-14'465'503.30	-12'321'376.60
Primes d'assurance		-14'465'503.30	-12'321'376.60
Primes d'épargne		-14'425'503.30	-12'289'376.60
Primes de frais		-40'000.00	-32'000.00
Variation des actifs provenant de contrats d'assura	52	11'101'267.20	12'330'341.20
Résultat net de l'activité d'assurance		-1'198'306.00	12'810'734.95
Résultat net des placements	64	-107'303.40	-95'792.35
Bénéfice net résultant des avoirs auprès d'AXA Vie	641	-107'303.40	-95'792.35
Autres produits		0.00	0.00
Autres charges	725	-32.10	0.00
Charges d'administration	726	-360'938.70	-333'038.05
Charges d'administration générales		-352'093.30	-277'676.55
Frais de marketing et de publicité		-11'698.00	-21'635.50
Honoraires de l'organe de révision		5'690.00	-20'000.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionne		-1'058.40	-7'776.00
Émoluments des autorités de surveillance		-1'779.00	-5'950.00
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-) avant dissolution (+)/constitution (-) de la réserve d		-1'666'580.20	12'381'904.55
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)		-1'666'580.20	12'381'904.55

Annexe

1 Principes et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation, dont le nom est «Fondation Valida» et dont le siège se trouve à Berne, est constituée par le présent acte conformément aux articles 80 ss du CC et aux articles 331 ss du CO. La fondation repose sur le chiffre CCT CFF 2015 ou CCT CFF Cargo 2015 ainsi que sur la convention relative au modèle de préretraite pour les catégories de fonctions effectuant des tâches particulièrement pénibles aux CFF et chez CFF Cargo établie le 9 décembre 2014 (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2015). La fondation a pour but la constitution financée par des contributions, l'administration, la gestion et l'utilisation des ressources conformément à leur destination pour un modèle de préretraite donnant aux collaborateurs des CFF et de CFF Cargo (employeurs) dans certaines catégories professionnelles la possibilité, conformément à l'article 2.1 de la convention Valida, de prendre une préretraite complète ou partielle à partir de 60 ans avant d'avoir atteint le moment prévu de leur retraite (via le versement de prestations de vieillesse de la CP). La fondation a pour seul but de fournir des prestations de compensation des pertes de salaire, le remboursement des cotisations à la caisse de pensions ou des remboursements dans les cas de rigueur conformément à l'article 3.2 de la convention Valida.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Valida est soumise au contrôle de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle n'est pas enregistrée auprès du Fonds de garantie LPP.

13 Indication des actes et des règlements	Nouvelle édition	
	Valable dès le	valable dès le
Statuts de la fondation Valida	01.05.2015	
Convention du modèle de préretraite Valida*	01.05.2015	01.11.2016
Règlement d'organisation	01.05.2015	
Règlement des cotisations et des prestations du modèle de préretraite Valida	01.05.2015	23.11.2016
Règlement sur la constitution de provisions et de réserves	01.12.2015	

* Convention relative au modèle de préretraite pour les catégories de fonctions particulièrement pénibles avec faible niveau de rémunération (Valida)

14 Organe suprême/droit de signature

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Représentation des
Karin Mahler	Présidente	01.05.2015-2018	Employeurs
Patrick Neuhaus		01.05.2015-2018	Employeurs
Marc Winter		01.05.2015-2018	Employeurs
Urs Huber	Vice-président	01.05.2015-2018	Employés
Aroldo Cambi		01.05.2015-2018	Employés
Werner Rüegg		01.05.2015-2018	Employés

La présidence appartient en permanence aux employeurs. La durée du mandat est de quatre ans. Une réélection est possible. Les membres du conseil de fondation signent collectivement à deux.

15 Direction, experts, organe de révision, service administratif, autorité de surveillance

Adresse de la fondation/organe d'application	Fondation Valida Hilfikerstrasse 1, 3014 Berne
Organisations fondatrices	CFF SA, Berne CFF Cargo SA, Olten
Direction	Chantal Beyeler, CFF SA Hilfikerstrasse 1, 3014 Berne
Expert en prévoyance professionnelle	Jusqu'au 31.12.2016: Emmanuel Vauclair, AON Hewitt SA Avenue Edouard-Dubois 20, 2000 Neuchâtel À partir du 01.01.2017: Jürg Walter, Libera SA Stockerstrasse 34, 8022 Zurich
Organe de révision	BDO AG Thomas Stutz Kirchbergstrasse 215, 3400 Berthoud
Administration Assurés et comptabilité de la fondation	AXA Vie SA, Paulstrasse 9, 8401 Winterthur
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

16 Employeurs affiliés	31.12.2016	31.12.2015
	Nombre d'assurés	Nombre d'assurés
CFF SA	4'060	4'138
CFF Cargo SA	1'012	1'008
Total	5'072	5'146

Le nombre d'assurés comprend tous les collaborateurs des employeurs assujettis à la convention.

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes¹⁾

¹⁾ Par rentiers ou bénéficiaires de rentes, la fondation Valida entend les bénéficiaires d'une prestation à

21 Assurés actifs

La fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance, ce qui signifie qu'il n'existe pas d'assurés au sens du deuxième pilier. Les prétentions individuelles résultent exclusivement d'une demande dûment complétée par une personne affiliée.

22 Bénéficiaires de rentes

Conformément au règlement des cotisations et des prestations du modèle de préretraite Valida, les premières prestations seront versées à compter du 1^{er} mai 2016.

	2016	1.05-31.12.2015
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01	0	0
Nouveaux bénéficiaires de rentes au cours de l'année	158	0
Sorties pour cause de départ à la retraite	-8	0
Sorties pour cause de décès	-1	0
Total des bénéficiaires de rentes au 31.12	149	0
Nouveaux bénéficiaires de rentes au 01.01 de l'année suivante	23	0
Sorties pour cause de départ à la retraite au 01.01 de l'année suivante	0	0
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01 de l'année suivante	172	0
Nombre de bénéficiaires de rentes à charge par an ¹⁾	158	0

¹⁾ Nouveaux bénéficiaires de rentes au cours de l'année

3 Nature de l'application du but

31 Explication du plan de prévoyance

À partir du 1^{er} mai 2016, conformément au règlement de la fondation, il est procédé au versement de prestations à titre de compensation de salaire ainsi qu'au versement de cotisations à la caisse de pensions à la demande des personnes affiliées, dans la mesure où celles-ci répondent aux conditions *ad hoc*. À compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil de fondation se réserve le droit de décider du versement de prestations pour cas de rumeur.

32 Financement et méthode

La fondation se finance au moyen des cotisations réglementaires équivalant à 3,50% de la masse salariale soumise à cotisation des collaborateurs affiliés, selon la répartition suivante:
cotisations des employeurs: 2,50%
cotisations des employés: 1,00%

Outre les cotisations des employeurs, et conformément aux statuts, les employeurs procèdent lors de la constitution de la fondation à un versement initial de CHF 3,75 millions et, en cas de nécessité financière, à d'autres versements à raison de tranches annuelles jusqu'à un maximum de CHF 15 millions. En outre, les employeurs s'engagent à verser des garanties subsidiaires pouvant aller jusqu'à CHF 11 millions en cas d'éventuel découvert de la fondation durant sa période d'application ordinaire et à garantir les éventuels droits aux prestations non couverts, à concurrence de CHF 24 millions, en cas de dissolution de la fondation.

L'ensemble des fonds liés ainsi que le capital de couverture de rentes des prestations réglementaires à titre de compensation de salaire de la fondation sont réassurés par AXA Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance collective. Conformément au contrat, AXA Vie SA verse à la fondation des rentes viagères sans restitution d'un montant égal aux prestations de compensation des pertes de salaire. La fondation est elle-même tenue de former des provisions en vue d'assumer le versement des cotisations réglementaires à la caisse de pensions ainsi que les futures prestations pour cas de rumeur. Le règlement spécifique sur la constitution de provisions et de réserves s'applique en la matière.

33 Informations complémentaires sur les activités de prévoyance

La procédure de répartition des rentes ne prévoit aucune obligation à titre individuel à l'égard des personnes affiliées. Les fonds libres disponibles sont affectés aux futurs droits aux prestations. La fondation développe et exploite des prévisions *ad hoc* dans le cadre du controlling en vue d'évaluer le volume de ses obligations en matière de prestations.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et les annexes, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont établis selon la Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont exécutés conformément aux dispositions du CO et de la LPP, ainsi que de l'ordonnance OPP 2. Les données rassemblées dans les comptes annuels rendent compte aussi exactement que possible de la situation économique de la fondation. Les principes d'évaluation ci-après s'appliquent.

Pour les actifs:

- actifs résultant de contrats d'assurance: capital d'épargne et de couverture
- autres activités: les autres placements et créances sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Pour les passifs:

- capital de couverture des bénéficiaires de rentes: selon indications de l'assureur
- autres passifs: les autres passifs sont portés au bilan à leur valeur nominale.

43 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Certaines positions, comptabilisées comme «Passifs de régularisation» en 2015, sont incluses depuis le présent exercice dans la position du bilan «Autres dettes». Les chiffres de l'exercice précédent n'ont pas été adaptés.

Au cours de l'exercice, il n'a été procédé à aucune régularisation des coûts pour la révision, les autorités de surveillance et l'expert en prévoyance professionnelle. À partir du 1^{er} janvier 2016, ces coûts sont débités avec le décompte de la période comptable en cours (cf. également ch. 715, 716).

Autrement, il n'a été procédé à aucune autre adaptation ou modification.

5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Un contrat d'assurance collective a été conclu avec AXA Vie SA pour la réassurance congruente des risques encourus par la fondation via la perception des cotisations et la répartition des capitaux de prévoyance dans le cadre de la présente convention Valida et du règlement des cotisations et des prestations. Ce contrat est entré en vigueur au 1^{er} mai 2015 et s'applique dans un premier temps pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017.

AXA Vie SA perçoit sur la part non exigible au titre de la répartition des coûts des cotisations perçues par la fondation (selon chiffre 2.1.1. du contrat d'assurance collective 335/350) une prime d'épargne actualisée, outre une prime de frais équivalente à 1/350 des cotisations perçues et au minimum à CHF 40 000.– par exercice comptable (CHF 32 000.– en 2015).

511 Parts d'excédent des assurances

2016 | 1.05- 31.12.2015

	CHF	CHF
Excédent d'intérêts provenant du processus d'épargne	166'175.50	102'411.50
Total des parts d'excédent des assurances	166'175.50	102'411.50

Selon décision du conseil de fondation et sur la base de l'art. 68a, al. 2, let. b LPP, aux fins de sauvegarde du but de la prévoyance et de l'équilibre financier de la fondation, les excédents résultant du contrat d'assurance collective sont utilisés pour le financement de la fondation.

Le conseil de fondation peut, avec des parts de fonds libres, décider d'effectuer un achat en vue d'augmenter le capital lié auprès de l'assureur ou de compenser le renchérissement des prestations à titre de compensation de salaire en cours.

52 Explication des actifs provenant de contrats d'assurance

521 Total des actifs provenant de contrats d'assurance

31.12.2016 | 31.12.2015

	CHF	CHF
Valeur de rachat des actifs	13'813'365.40	12'330'341.20
Valeur de rachat des bénéficiaires de rentes	9'618'243.00	0.00
Total des actifs provenant de contrats d'assurance	23'431'608.40	12'330'341.20

522 Valeur de rachat des actifs

2016 | 1.05- 31.12.2015

	CHF	CHF
État au 01.01 ou au 01.05 (année précédente)	12'330'341.20	0.00
Augmentation (via les primes)	14'425'503.30	12'289'376.60
Diminution (valeur actuelle des prestations à titre de compensation de salaire)	-12'212'817.00	0.00
Diminution (versement de cotisations à la caisse de pensions)	-840'445.75	0.00
Intérêt	110'783.65	40'964.60
État au 31.12	13'813'365.40	12'330'341.20

Comme stipulé par le contrat d'assurance collective, AXA Vie SA gère le capital lié de la fondation au sens d'un capital d'épargne et de couverture assuré sur une base forfaitaire et doté d'une garantie de maintien de la substance et d'une garantie d'intérêt. Le capital d'épargne et de couverture à la fin de l'exercice comptable correspond au capital lié rémunéré sur des bases tarifaires de la fondation (taux garanti) de l'année précédente, majoré des primes d'épargne de l'exercice comptable, moins les valeurs actuelles nécessaires à la fourniture des nouvelles prestations à titre de compensation de salaire ainsi que les dépenses nécessaires au versement des cotisations à la caisse de pensions (majorées dès 2020 des dépenses pour les éventuelles prestations de remplacement dans des cas de rigueur décidées par le conseil de fondation).

En 2016, le capital d'épargne et de couverture a été rémunéré au taux de 0,50% (2015: 0,50%). Un excédent d'intérêts de 0,75% (2015: 1,25%) du capital d'épargne et de couverture a résulté de la rémunération globale de 1,25% (2015: 1,75%). Pour 2017 et les années suivantes, les paramètres d'intérêt seront publiés d'année en année.

523 Valeur de rachat des bénéficiaires de rentes	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
État au 01.01.2016 ou au 01.05.2015	0.00	0.00
Augmentation (valeur actuelle des prestations à titre de compensation de salaire)	12'212'817.00	0.00
Diminution (fourniture des prestations à titre de compensation de salaire)	-2'663'632.70	0.00
Diminution (décès du bénéficiaire des prestations)	-29'686.00	0.00
Adaptation au nouveau calcul	98'744.70	0.00
État au 31.12	9'618'243.00	0.00
Nombre de bénéficiaires de rentes au 01.01 de l'année suivante	172	0

L'état au 31 décembre 2016 correspond à la somme des valeurs actuelles de toutes les prestations à titre de compensation de salaire dues au 1^{er} janvier 2017. La valeur actuelle par cas correspond toujours aux prestations à titre de compensation de salaire en cours, de la réduction actuelle à l'âge de la retraite fixé au cas par cas pour chaque personne assurée, au plus tard à l'âge ordinaire de la retraite AVS. En cas de nouvelle réduction du taux d'occupation, une prestation à titre de compensation de salaire supplémentaire est obtenue et utilisée à titre de valeur actuelle jusqu'à l'âge de la retraite fixé au cas par cas pour chaque personne assurée, au plus tard à l'âge ordinaire de la retraite AVS. La position «Adaptation au nouveau calcul» prend en compte les facteurs tarifaires du taux d'intérêt technique et le taux de mortalité (cf. également chiffres 531 et 55).

53 Capital de couverture des bénéficiaires de rentes

Conformément au règlement des cotisations et des prestations Valida, les premières prestations ont été versées à compter du 1^{er} mai 2016. Dès lors, aucun capital de couverture des bénéficiaires de rentes n'a été constitué au 31 décembre 2015.

531 Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	31.12.2016		31.12.2015
	CHF	CHF	
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes (prestations à titre de compensation de salaire en cours)	9'618'243.00	0.00	
Capital de prévoyance pour les cotisations à la caisse de pensions	3'408'376.00	0.00	
Total du capital de couverture des bénéficiaires de rentes	13'026'619.00	0.00	

532 Capital de couverture des bénéficiaires de rentes (prestations à titre de compensation de salaire)	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
État au 01.01	0.00	0.00
Augmentation (valeur actuelle des prestations à titre de compensation de salaire)	12'212'817.00	0.00
Diminution (fourniture des prestations à titre de compensation de salaire)	-2'663'632.70	0.00
Diminution (décès du bénéficiaire des prestations)	-29'686.00	0.00
Adaptation au nouveau calcul	98'744.70	0.00
État au 31.12	9'618'243.00	0.00

533 Capital de prévoyance pour les cotisations à la caisse de pensions	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
État au 01.01	0.00	0.00
Formation du capital de prévoyance pour les cotisations à la caisse de pensions	3'408'376.00	0.00
État au 31.12	3'408'376.00	0.00

Le capital de prévoyance (conformément à l'art. 4 du règlement sur la constitution de provisions et de réserves) pour le versement autonome des cotisations convenues à la Caisse de pensions CFF est obtenu en multipliant les cotisations communiquées à la fondation pour chaque bénéficiaire de prestations par la durée restante de la prestation dans chaque cas.

54 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une première expertise actuarielle est effectuée sur la base des comptes annuels 2016.

55 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le calcul du capital de couverture des bénéficiaires de rentes (chiffre 531) est réalisé par l'assureur sur la base du tarif collectif pour des rentes viagères temporaires sans restitution (GR2016; taux d'intérêt technique de 1,00%, taux de mortalité de 10-12%, facteurs supplémentaires pour l'interpolation d'éventuels âges de début et/ou âges termes impairs pour les différentes rentes viagères).

56 Provisions techniques

Les calculs sont effectués par l'expert sur la base du règlement sur la constitution de provisions et de réserves. Aucune provision technique n'est constituée au 31 décembre 2016.

561 Explication des provisions techniques

Provisions pour les prestations de remplacement dans des cas de rigueur (art. 5)

En vertu du règlement de prévoyance, le conseil de fondation peut accorder des prestations de remplacement dans des cas de rigueur à partir du 1^{er} janvier 2020. Aucune provision n'est actuellement nécessaire car aucun octroi de prestations de remplacement dans des cas de rigueur n'a été décidé.

Provision pour augmentation décidée des rentes (art. 6)

Selon l'art. 36, al. 2 LPP, le conseil de fondation doit déterminer chaque année si les prestations à titre de compensation de salaire en cours peuvent être augmentées. À l'heure actuelle, aucune augmentation des prestations à titre de compensation de salaire n'a été décidée.

57 Modification des provisions techniques et hypothèses

Aucune

58 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Total des actifs	25'521'009.00	12'608'913.50
- Dettes	-1'762'937.25	-64'883.75
- Passifs de régularisation	-16'128.40	-162'125.20
Fortune de prévoyance disponible	23'741'943.35	12'381'904.55
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	13'026'619.00	0.00
Provisions techniques	0.00	0.00
Capital de prévoyance actuariel nécessaire	13'026'619.00	0.00
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 en %¹⁾	182,26 %	n. i.

¹⁾ cf. également ch. 33

6 Explications concernant les placements

61 Organisation des activités de placement, règlement des placements

La fondation ne procède pas elle-même aux placements. Tous les capitaux liés de la fondation sont couverts de manière congruente dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

Les activités de placement d'AXA Vie SA se basent sur la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance sur la surveillance (OS). Le calcul permettant de déterminer le dépassement de la «Legal Quote» est réglé dans l'art. 37 LSA et l'art. 147 OS. La responsabilité de la mise en œuvre incombe à AXA Vie SA.

611 Loyauté dans la gestion de fortune

L'ensemble des placements sont effectués par AXA Vie SA. Les dispositions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées.

612 Rétrocessions

Les placements de la fondation Valida sont entièrement couverts par AXA Vie SA et ne sont soumis à aucune rétrocession sur placements de fortune.

62 Valeur-cible et calcul des réserves de fluctuation

Il n'est pas besoin de constituer une réserve de fluctuation de valeurs car les placements de la fondation Valida sont entièrement couverts par AXA Vie SA.

63 Représentation des placements conformément aux art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2

Catégories	Asset Allocation		31.12.2016	31.12.2015
	Selon l'art. 55 OPP 2		Aujourd'hui	ée précéd
			CHF	CHF
Liquidités	0.08%	0.00%	19'551.35	0.00
Créances	0.00%	0.00%	0.00	0.00
Créances envers l'employeur	4.25%	0.00%	1'084'429.40	0.00
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	0.00%	0.00%	0.00	0.00
Actifs de régularisation	3.86%	2.21%	985'419.85	278'572.30
Actifs résultant de contrats d'assurance	91.81%	97.79%	23'431'608.40	12'330'341.20
Total des actifs	100.00%	100.00%	25'521'009.00	12'608'913.50

Confirmation concernant le respect des limites

Les limites définies dans les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

Allocation des actifs d'AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d'assurance

Les capitaux d'épargne et de couverture réassurés auprès d'AXA Vie SA dans le cadre du contrat d'assurance collective (actifs provenant de contrats d'assurance) sont placés par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

En % des placements de capitaux d'AXA Vie SA	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités et dépôts à terme	3,0	1,8
Titres de créance	59,0	59,2
Hypothèques et prêts	15,1	15,6
Titres de participation	2,3	3,6
Private equity et hedge funds	6,6	5,6
Biens fonciers et installations	15,7	15,8
Autres placements de capital ¹⁾	-1,7	-1,6

¹⁾ Dérivés passifs

64 Explication du résultat net des placements

641 Bénéfice net résultant des avoirs auprès d'AXA Vie SA	2016	1.05- 31.12.2015
	CHF	CHF
Charges d'intérêt sur le compte courant de l'assurance	-110'705.70	-95'792.35
Produit d'intérêt sur le compte courant de l'assurance	3'402.30	0.00
Total du bénéfice net résultant des avoirs auprès d'AXA Vie SA	-107'303.40	-95'792.35
Taux d'intérêt sur le compte courant de l'assurance (actifs)	1,50%	1,50%
Taux d'intérêt sur le compte courant de l'assurance (passifs)	1,50%	1,50%

642 Explication des frais de gestion de fortune

Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

En ce qui concerne la réassurance du capital d'épargne et de couverture, il s'agit d'un contrat d'assurance avec AXA Vie SA et non pas d'un placement collectif de la fondation; cf. directives CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être comptabilisés comme frais de gestion de fortune de la fondation. Les montants correspondants peuvent être consultés dans le compte d'exploitation Prévoyance professionnelle d'AXA Vie SA.

65 Explication des créances auprès des employeurs affiliés

Les cotisations des employés et des employeurs décomptées sont débitées du compte courant en fonction de la valeur à la date de l'entrée de paiement (fin du mois). Toutes les cotisations facturées au 31 décembre 2016 s'élevant à CHF 1 084 429.40 ont été payées au 16 janvier 2017.

7 Explication des autres positions du bilan et du compte d'exploitation

71 Explication des positions du bilan

711 Liquidités	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Compte bancaire UBS 230-591591.01 Y	19'551.35	0.00
Total des liquidités	19'551.35	0.00

712 Actifs de régularisation	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Excédent d'intérêts provenant du processus d'épargne	166'175.50	102'411.50
Prime d'épargne	0.00	128'264.60
Intérêt sur le compte courant de l'assurance	0.00	47'896.20
Prestations à titre de compensation de salaire	1'753.15	0.00
Jouissance de la compensation de salaire suite au décès du bénéficiaire des prestations	1'575.20	0.00
Valeurs actuelles des prestations à titre de compensation de salaire en décembre	815'916.00	0.00
Total des actifs de régularisation	985'419.85	278'572.30

713 Dettes sur les rentes	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Prestation à titre de compensation de salaire (nouveau versement)	3'617.60	0.00
Jouissance de la compensation de salaire suite au décès du bénéficiaire des prestations	1'575.20	0.00
Total des dettes sur les rentes	5'192.80	0.00

714 Obligations envers AXA Vie SA	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Compte courant de l'assurance	1'608'121.85	64'883.75
Total des obligations envers AXA Vie SA	1'608'121.85	64'883.75

Toutes les cotisations facturées au 31 décembre 2016 pour le mois de décembre s'élevant à CHF 1 084 429.40 (cf. ch. 65) ont été payées au 16 janvier 2017 et portées au crédit du compte courant. En outre, les valeurs actuelles des prestations à titre de compensation de salaire de décembre 2016 s'élevant à CHF 815 916.00 (cf. ch. 712) ont été portées au crédit du compte courant en 2017 avec effet rétroactif à la date de valeur. Compte tenu de ces deux imputations, la fondation disposerait d'un avoir de CHF 292 223.55 auprès d'AXA Vie SA.

715 Autres dettes	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Honoraires de l'organe d'application d'AXA Vie SA	128'730.00	0.00
Frais de la comptabilité de la fondation d'AXA Vie SA	19'834.20	0.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	1'058.40	0.00
Total des autres dettes	149'622.60	0.00

716 Passifs de régularisation	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Honoraires de l'organe d'application d'AXA Vie SA	0.00	50'247.00
Frais de la comptabilité de la fondation d'AXA Vie SA	0.00	14'143.70
Mise en place des outils informatiques, y c. licences	0.00	60'000.00
Séances et formations continues	0.00	4'815.30
Conseil spécialisé d'AXA Vie SA, management de la qualité	10'000.00	5'583.60
Frais de fonction	0.00	120.00
Frais de marketing et de publicité (communication de la fondation)	6'000.00	353.60
Honoraires de l'organe de révision	0.00	20'000.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	0.00	2'862.00
Émoluments des autorités de surveillance	0.00	4'000.00
Valeur de rachat des cotisations à la caisse de pensions	128.40	0.00
Total des passifs de régularisation	16'128.40	162'125.20

72 Explication des positions du compte d'exploitation

721 Cotisations des employeurs	2016	1.05-31.12.2015
	CHF	CHF
Cotisations ordinaires des employeurs	9'394'550.80	6'393'181.00
Versement initial des employeurs ¹⁾	1'875'000.00	3'750'000.00
Total des cotisations des employeurs	11'269'550.80	10'143'181.00

¹⁾ Tranche simple (2015: double tranche) du versement initial annuel des employeurs

722 Prestations à titre de compensation de salaire	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
Prestations à titre de compensation de salaire	-2'657'119.05	0.00
Cotisations SEV (déduction de la prestation à titre de compensation de salaire)	-6'417.35	0.00
Cotisations facultatives à la caisse de pensions (déduction de la prestation à titre de compensation de salaire)	-96.30	0.00
Total des prestations à titre de compensation de salaire	-2'663'632.70	0.00

À la demande des partenaires sociaux ou de la Caisse de pensions CFF, les cotisations de membre, les cotisations d'assurance ainsi que les cotisations d'épargne facultatives, les intérêts hypothécaires et le loyer des coopératives d'habitation des cheminots CFF peuvent être déduits des prestations à titre de compensation de salaire versées chaque mois.

723 Autres prestations réglementaires	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
Jouissance de la compensation de salaire suite au décès du bénéficiaire des prestations	-1'575.20	0.00
Total des autres prestations réglementaires	-1'575.20	0.00

En cas de décès du bénéficiaire de la prestation à titre de compensation de salaire avant l'âge ordinaire de l'AVS, les survivants bénéficient de la jouissance de la compensation de salaire à hauteur d'un sixième de la prestation annuelle *ad hoc*.

724 Prestations d'assurance	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
Prestations à titre de compensation de salaire (y c. cotisation facultative à la caisse de pensions)	2'663'632.70	0.00
Valeur de rachat des cotisations à la caisse de pensions	840'317.35	0.00
Valeur de rachat de la jouissance de la compensation de salaire suite au décès du bénéficiaire des prestations	1'575.20	0.00
Total des prestations d'assurance	3'505'525.25	0.00

725 Autres charges	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
Cotisation facultative à la caisse de pensions à la charge de la fondation	-32.10	0.00
Total des autres charges	-32.10	0.00

726 Charges d'administration	2016 1.05- 31.12.2015	
	CHF	CHF
Honoraires de l'organe d'application d'AXA Vie SA	-128'730.00	-50'247.00
Frais de la comptabilité de la fondation d'AXA Vie SA	-19'834.20	-14'143.70
Frais liés à la gérance et au service spécialisé	-21'000.00	-54'000.00
Frais de consultation SOZ/HR-SSC	-87'000.00	-54'000.00
Mise en place des outils informatiques, y c. licences	-48'712.80	-60'000.00
Séances et formations continues	-10'410.50	-4'815.30
Conseil spécialisé d'AXA Vie SA, management de la qualité	-36'283.80	-40'071.90
Frais de fonction	0.00	-120.00
Frais de communication avec les membres	0.00	-278.65
Frais de marketing et de publicité (communication de la fondation)	-11'698.00	-21'635.50
Honoraires de l'organe de révision	5'690.00	-20'000.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	-1'058.40	-7'776.00
Émoluments des autorités de surveillance	-1'779.00	-5'950.00
Frais bancaires	-122.00	0.00
Total des charges d'administration	-360'938.70	-333'038.05

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Liquidations partielles

Aucune

92 Prêts sur police

Aucun

93 Procédures juridiques en cours

Aucune

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Stiftung Valida, Bern

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Stiftung Valida comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales; [le cas échéant / 5]
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Berthoud, le 5 mai 2017

BDO SA

Thomas Stutz
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Matthias Hildebrandt
Expert-réviseur agréé

Fondation Valida
Hilfikerstrasse 1
3014 Berne

www.fondation-valida.ch

